

Province de Québec
MRC des Maskoutains
Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton tenue le lundi le 04 février 2019 à 20H00 à l'hôtel de ville sis au 960 Chemin Milton à Saint-Valérien-de-Milton sous la présidence de

Monsieur Daniel Paquette
Maire
Et à laquelle sont présents

Monsieur Luc Tétreault
Monsieur Rémi Tétreault
Madame Sophie Côté

Madame Huguette Benoit
Monsieur Serge Ménard

Tous membres du Conseil formant quorum sous la présidence de monsieur le Maire.
Monsieur Jean-Guy Jacques a motivé son absence.
Monsieur Robert Leclerc, directeur général, est aussi présent.

ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire, Daniel Paquette, invite l'assemblée à se recueillir quelques instants.

La séance de conseil est enregistrée pour des fins de prises de notes.

1- Adoption de l'ordre du jour

2- Adoption des procès-verbaux

2.1 Adoption du procès-verbal de la session ordinaire du 14 janvier 2019.

3- Administration financière

3.1 Comptes à payer.

4- Administration générale

- 4.1 Vente pour impôts fonciers non-payés (deuxième avis).
- 4.2 Offre de services de la firme HB Entretien (décapage de planchers).
- 4.3 Dépôt de la liste des contrats de plus de 25,000\$.
- 4.4 Offre de services de SMI Performance.
- 4.5 Congés sociaux (décès d'un proche).
- 4.6 Vacances de madame Nicole Gazaille et tout autre employé municipal.
- 4.7 Soumission pour système informatique.
- 4.8 Proclamation journées de la persévérance scolaire.
- 4.9 Détention pour une carte de crédit à la directrice des loisirs.

5- Sécurité publique et sécurité civile

- 5.1 Renouvellement de l'entente avec la Croix-Rouge Canadienne.
- 5.2 Achat de 2 défibrillateurs (retiré).
- 5.3 Achat d'écussons.
- 5.4 Achat de facials.
- 5.5 Achat de 4 habits de combat.

6- Transport routier

- 6.1 6^e rang (arpentage et contrats d'aliénation).
- 6.2 Demande pour régler une partie de la rue Saint-Pierre (stationnement interdit).

- 6.3 Affichage d'un poste temporaire/permanent pour le service des travaux publics.
- 6.4 Neige dans les fossés.
- 7- Hygiène du milieu**
 - 7.1 Installation d'une alarme sur la génératrice de la station de pompage Milton.
 - 7.2 Cours d'eau du Village, branche 3.
- 8- Urbanisme et gestion du territoire, comité consultatif d'urbanisme (CCU)**
 - 8.1 Dérogation mineure Machinerie Cusson inc.
- 9- Loisir, centre récréatif, parc, terrain de jeux et patinoire, centre communautaire et bibliothèque**
 - 9.1 Demande de la fabrique St-Valérien (34^e repas porc et bœuf).
 - 9.2 Compensation mensuelle à madame Sandra Gallant (téléphone cellulaire).
 - 9.3 Formation web concernant les installations de jeux dans les parcs
 - 9.4 Demande d'aide financière au Fond de développement rural de la MRC des Maskoutains.
 - 9.5 Mandat à la consultante madame Ève-Mary Thaï Thi Lac.
 - 9.6 Carte de crédit pour la directrice des loisirs.
 - 9.7 RC Show (demande d'aide financière).
- 10- Avis de motion**
 - 10.1 Avis de motion afin d'adopter, lors d'une séance ultérieure, un règlement numéro 2019-159 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire abrogeant le règlement 2018-139 et dépôt du projet de règlement.
 - 10.2 Avis de motion afin d'adopter, lors d'une séance ultérieure, un règlement numéro 2019-160 concernant le stationnement dans les rues de la municipalité et abrogeant le règlement 2018-142 et dépôt du projet de règlement.
- 11- Règlement(s) – Adoption avec ou sans dispense de lecture**
Aucun item.
- 12- Période de questions**
- 13- Levée de l'assemblée**

1- Adoption de l'ordre du jour

Résolution 24-02-2019

Il est proposé par monsieur Serge Ménard, appuyé par madame Sophie Côté et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

Que ce conseil et chaque membre présent qui le compose acceptent que les sujets à l'ordre du jour fassent l'objet d'une décision à l'occasion de la présente séance, considèrent que l'ensemble des documents utiles à la prise de décisions sur ces sujets leur ont été communiqués (ou ont été rendus disponibles) au délai prévu à l'article 148 du Code municipal.

2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 janvier 2019

Résolution 25-02-2019

Il est proposé par madame Huguette Benoit, appuyé par monsieur Luc Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'approuver les délibérations de la séance ordinaire du 14 janvier 2019 telles que rédigées.

ADMINISTRATION FINANCIÈRE

3.1 Comptes à payer

Résolution 26-02-2019

Il est proposé par monsieur Serge Ménard, appuyé par monsieur Luc Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'approuver les salaires payés au montant de 37,752.52\$, les comptes payés au montant de 279,727.01\$ et autorise les paiements des comptes à payer présentés ce 04 février 2019 au montant de 79,729.08\$, le tout avec dispense de lecture de la liste, une copie ayant été distribuée à chacun de ses membres avant la tenue des présentes et tous déclarent en avoir pris connaissance. De plus sur même résolution, les élus décident de retarder le paiement de l'ordre de 29,472.69\$ à LibertéVision, chèque C1900047.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4.1 Vente pour impôts fonciers non-payés (deuxième avis)

Considérant que la MRC des Maskoutains a transmise les instructions nécessaires pour entreprendre les procédures pour la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes;

Considérant qu'il est opportun d'informer les propriétaires visés par cette démarche;

Considérant que les propriétaires visés ont reçu un premier avis à ce sujet;

Résolution 27-02-2019

Il est proposé par monsieur Rémi Tétreault, appuyé par madame Sophie Côté et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'autoriser le directeur général à expédier, dans le mois de février 2019, un deuxième avis de rappel auprès des propriétaires concernés afin de les informer des démarches officielles qui vont être entreprises ultérieurement.

4.2 Offre de services de la firme HB Entretien (décapage de planchers)

Considérant que les élus prennent connaissance de l'offre de services # 21 pour le décapage du plancher de la salle communautaire,

Considérant qu'il faut agir avant que le plancher ne soit pas trop abimé;

Résolution 28-02-2019

Il est proposé par madame Huguette Benoit, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter l'offre de services de HB Entretien pour le service décrit plus haut pour la somme de 1,800\$, taxes en sus.

4.3 Dépôt de la liste des contrats de plus de 25,000\$

Conformément à l'article 961.3 du Code municipal,

Résolution 29-02-2019

Il est proposé par monsieur Luc Tétreault, appuyé par madame Huguette Benoit et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de déposer la liste des contrats de plus de 25,000\$ et de publier le tout sur le site internet de la municipalité.

4.4 Offre de services de SMI Performance

Considérant que les élus prennent connaissance de l'offre de services de SMI Performance, Experts en gestion de performance organisationnelle;

Considérant que SMI Performance offre des services de diagnostic de terrain ainsi que l'implantation de solutions personnalisées concernant les employés;

Résolution 30-02-2019

Il est proposé par madame Sophie Côté, appuyé par monsieur Rémi Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de ne pas donner suite à l'offre de services de SMI Performance.

4.5 Congés sociaux (décès d'un proche)

Considérant que le conseil municipal a adopté la résolution 160-05-2016 relativement aux congés fériés, journées de maladie et congés sociaux;

Considérant que l'Assemblée nationale a adopté le projet de loi 176 visant la modification de la Loi sur les normes du travail;

Considérant que ces nouvelles modifications sont entrées en vigueur le premier janvier 2019;

Considérant que la présente modification de la résolution 160-05-2016 vise le premier paragraphe de la section décès;

Résolution 31-02-2019

Il est proposé par monsieur Serge Ménard, appuyé par madame Huguette Benoit et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de modifier le premier paragraphe de la section décès de la résolution 160-05-2016 par celui-ci :

Décès

Le décès de son (sa) conjoint(e) ou de son enfant ou de l'enfant de son conjoint(e), de son père, mère, frère, sœur : cinq (5) premiers jours ouvrables consécutifs dont 2 avec salaire.

4.6 Vacances de madame Nicole Gazaille

Considérant que l'Assemblée nationale a adopté le projet de loi 176 visant la modification de la Loi sur les normes du travail;

Considérant que ces nouvelles modifications sont entrées en vigueur le premier janvier 2019 et vise l'augmentation du nombre de semaines de congé annuel;

Considérant que madame Nicole Gazaille ont cumulé plus de trois ans de service continu;

Résolution 32-02-2019

Il est proposé par madame Huguette Benoit, appuyé par madame Sophie Côté et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'appliquer la nouvelle modification de la Loi sur les normes du travail et d'accorder à madame Nicole Gazaille trois semaines de vacances en 2019 et 6% pour tout autre employé municipal ayant plus de trois ans de service continu.

4.7 Soumission pour système informatique

Considérant que le directeur des travaux publics et l'inspectrice en bâtiment souhaitent avoir des logiciels sur leur ordinateur;

Considérant que les élus prennent connaissance de la soumission 019-307 de Christian Gilbert-Informatique;

Considérant que les logiciels Antidote corrigent les fautes de grammaire et qu'Acrobat Pro 2017 modifie les PDF en WORD;

Résolution 33-02-2019

Il est proposé par monsieur Rémi Tétreault, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter seulement le logiciel d'Acrobat Pro 2017 pour la somme de 616.99\$, taxes en sus.

4.8 Proclamation journées de la persévérance scolaire

CONSIDÉRANT que le taux de diplomation ou de qualification après sept ans des adolescents de la MRC des Maskoutains s'élève à 79,6 % chez les filles et 67,9 % chez les garçons;

CONSIDÉRANT que selon l'Enquête québécoise sur le développement des enfants à la maternelle en 2012, la proportion des enfants vulnérables dans au moins un domaine est de 21,7 %;

CONSIDÉRANT que les conséquences du décrochage scolaire sont lourdes sur les individus;

CONSIDÉRANT que les répercussions du décrochage scolaire se font sentir dans notre société;

CONSIDÉRANT qu'il est moins onéreux d'agir en prévention, entre 10 000 \$ et 20 000 \$ par décrocheur potentiel, plutôt que 120 000 \$ par décrocheur;

CONSIDÉRANT que le décrochage scolaire a des impacts négatifs significatifs sur l'économie de la MRC lesquels sont évalués à plusieurs dizaines de millions de dollars annuellement, ces impacts étant par ailleurs estimés à 1,9 milliard de dollars annuellement à l'échelle du Québec;

CONSIDÉRANT que le décrochage scolaire est un problème intimement lié à la pauvreté et à celui de la pénurie de relève et de main-d'œuvre qualifiée;

CONSIDÉRANT que la prévention du décrochage scolaire n'est pas une problématique concernant exclusivement le monde scolaire, mais bien un enjeu social dont il faut se préoccuper collectivement, et ce, dès la petite enfance jusqu'à l'obtention par le jeune d'un diplôme qualifiant pour l'emploi, peu importe l'ordre d'enseignement;

CONSIDÉRANT que les journées de la persévérance scolaire sont organisées du 11 au 15 février 2019, lesquelles se veulent un temps fort dans l'année pour témoigner de la mobilisation régionale autour de la prévention de l'abandon scolaire et sont ponctuées d'une centaine d'activités dans les différentes communautés et écoles de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que les *Journées de la persévérance scolaire* se tiendront à nouveau cette année simultanément dans toutes les régions du Québec et qu'un nombre important de municipalités appuieront elles aussi cet événement;

Résolution 34-02-2019

EN CONSÉQUENCE, proposé par madame Sophie Côté, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

DE DÉCLARER les 11, 12, 13, 14 et 15 février 2019 comme étant les *Journées de la persévérance scolaire* sur notre territoire; et

D'APPUYER la mission de l'ensemble des partenaires mobilisés autour de la lutte au décrochage afin de faire du territoire de la MRC une région persévérante qui valorise l'éducation comme un véritable levier de développement pour ses communautés.

Monsieur Rémi Tétreault, pompier, se retire de la table des délibérations.

5- SÉCURITÉ PUBLIQUE ET SÉCURITÉ CIVILE

5.1 Renouvellement de l'entente avec la Croix-Rouge Canadienne

Considérant l'entente intervenue avec la Croix Rouge et la municipalité de Saint-Valérien-de-Milton concernant l'organisation des services aux sinistrés dans notre plan de sécurité civile municipale;

Résolution 35-02-2019

Il est proposé par monsieur Luc Tétreault, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de verser la contribution annuelle concernant cette entente soit la somme de 308.21\$ (02-231-00-959-02) et d'autoriser le maire et le directeur général à signer, pour et au nom de la municipalité de Saint-Valérien-de-Milton, l'entente à intervenir avec la Croix-Rouge Canadienne.

5.2 Achat de 2 défibrillateurs

Considérant, que les défibrillateurs que possède le Service de sécurité incendie et premiers répondants sont en fin de vie;

Considérant que madame Ève-Mary Thaï thi Lac, consultante, va s'informer s'il est possible d'avoir une subvention qui s'appliquerait à l'acquisition de défibrillateurs;

Résolution 36-02-2019

En conséquence, il est proposé par madame Huguette Benoit, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de reporter l'acquisition des défibrillateurs pour l'instant.

5.3 Achat d'écussons

Considérant que le Service de sécurité incendie et premiers répondants ne possède presque plus d'écussons pour identifier les vêtements de pompiers et qu'il y a lieu de s'en procurer;

Résolution 37-02-2019

En conséquence, il est proposé par monsieur Serge Ménard, appuyé par madame Huguette Benoit et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'autoriser l'achat d'écusson selon la soumission de M & L Lévesque au montant d'environ 1 945\$, taxes en sus, incluant le montage.

5.4 Achat de facials

Considérant l'embauche de nouveaux pompiers;

Considérant que le Service incendie a fait procéder à la prise de mesure « fit test » pour les facials des appareils respiratoires pour ces nouveaux pompiers et qu'il y a lieu de procéder à l'achat de facials de la bonne grandeur;

Résolution 38-02-2019

En conséquence, il est proposé par monsieur Serge Ménard, appuyé par monsieur Luc Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'autoriser l'achat de 4 facials de format large et 1 de format petit, au coût de 345 \$ chacun pour un total de 1 725\$, taxes en sus, selon la soumission de L'Arsenal.

5.5 Achat de 4 habits de combat

Considérant l'embauche de nouveaux pompiers;

Considérant qu'il y a lieu de fournir un habit de combat qui rencontre les normes à chaque pompier;

Résolution 39-02-2019

En conséquence, il est proposé par monsieur Serge Ménard, appuyé par madame Sophie Côté et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'autoriser l'achat de 4 habits de combat au coût de 1 725\$ chacun pour un total de 6 900\$, taxes en sus, selon la soumission de L'Arsenal.

Monsieur Rémi Tétreault reprend son siège à la table des délibérations.

6- TRANSPORT ROUTIER

6.1 6e rang (arpentage et contrats d'aliénation)

Considérant que la réfection du 6^e rang a été effectué;

Considérant que des lots ont été affectés par les travaux nécessitant à certains endroits des modifications cadastrales;

Considérant qu'aucun arpentage officiel n'a été fait sur les propriétés riveraines et qu'aucune parcelle de lot n'a été aliénée à la municipalité;

Considérant que la municipalité a adopté la résolution 424-11-2016 mandatant Daniel Touchette, arpenteur-géomètre et Me Christian Daviau, notaire pour effectuer différents mandats dans ce dossier;

Considérant que ces mandats n'ont pas été effectués et qu'il faut régulariser la situation;

Résolution 40-02-2019

Il est proposé par monsieur Luc Tétreault, appuyé par monsieur Rémi Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de mandate :

Daniel Touchette, arpenteur-géomètre, pour faire la vérification des travaux effectués au moyen d'un relevé tel que construit afin d'être certain que tout est inclus dans les lisières prévues;

Me Christian Daviau, notaire, pour rédiger les contrats d'aliénation des parcelles visées;

D'autoriser monsieur Daniel Paquette, maire et monsieur Robert Leclerc, directeur général à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton, les actes de cessions.

6.2 Demande pour régler une partie de la rue Hôtel de ville (stationnement interdit)

Considérant que la rue Hôtel de Ville a une assiette étroite;

Considérant la présence de résidences et du bureau de poste;

Considérant l'achalandage par les véhicules automobiles ainsi que la difficulté pour déneiger la rue;

Considérant que certaines autos se stationnent face aux résidences du côté ouest de la rue Hôtel de Ville ce qui densifie l'espace de l'assiette de rue;

Résolution 41-02-2019

Il est proposé par madame Sophie Côté, appuyé par monsieur Rémi Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'adopter ultérieurement un règlement pour défendre le stationnement du côté ouest de la rue Hôtel-de-Ville.

6.3 Affichage d'un poste temporaire/permanent pour le service des travaux publics

Considérant que la municipalité recherche une personne qualifiée et disponible pour un travail normalement à temps plein durant la période prévisible d'avril à octobre de chaque année pour les travaux publics;

Considérant que les élus prennent connaissance la description de l'offre d'emploi suggéré;

Résolution 42-02-2019

Il est proposé par monsieur Luc Tétreault, appuyé par madame Huguette Benoit et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'autoriser la publication de l'offre d'emploi dans le journal municipal ainsi que dans la Pensée de Bagot.

6.4 Neige dans les fossés

Considérant que plusieurs propriétaires jettent leur neige dans les fossés :

2590 Chemin Perreault-Guilmain;

2641, 9^e rang;

1096 chemin Saint-Dominique;

408, 10^e rang;

701 rang de l'Égypte;

Considérant le rapport du service des travaux publics;

Résolution 43-02-2019

Il est proposé par monsieur Luc Tétreault, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'aviser les propriétaires concernés par courrier des respecter la réglementation G-200 et d'expédier aussi copie

du règlement G-200 à défaut de quoi la municipalité expédiera un avis d'infraction et s'il y a récidive, le dossier sera remis à la Cour municipale.

7- HYGIÈNE DU MILIEU

7.1 Installation d'une alarme sur la génératrice de la station de pompage Milton

Considérant qu'il est urgent d'installer une alarme sur la génératrice de la station de pompage Milton;

Considérant que le directeur des travaux publics a demandé des prix auprès de trois fournisseurs :

Alarme S.P.P. :	698.00\$, taxes en sus;
DM Sécurité :	865.00\$, taxes en sus;
Procom :	1,041.00\$, taxes en sus;

Résolution 44-02-2019

Il est proposé par monsieur Rémi Tétreault, appuyé par madame Sophie Côté et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de retenir l'offre de services de Alarme S.P.P. au montant de 698.00\$, taxes en sus.

7.2 Cours d'eau du Village, branche 3

Considérant la plainte déposée par madame Martine Leclerc concernant les débris provenant du terrain voisin et qui causent obstructions;

Considérant que la municipalité a conclu une entente avec la MRC des Maskoutains concernant la gestion des cours d'eau sur le territoire de la MRC des Maskoutains;

Considérant que, selon le règlement 06-197 de la MRC des Maskoutains, il est stipulé à l'article 27 de la section 7 dudit règlement qu'un cours d'eau ne doit pas être obstrué;

Considérant que l'application de cet article est la personne désignée, en outre le directeur des travaux publics;

Résolution 45-02-2019

Il est proposé par monsieur Luc Tétreault, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de demander au directeur des travaux publics d'appliquer l'article 27 du règlement 06-197, d'aller faire un constat des lieux et d'informer par écrit le propriétaire du lot 3 841 784 du cadastre du Québec de la réglementation 06-197 de la MRC des Maskoutains.

8- URBANISME ET GESTION DU TERRITOIRE, COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

8.1 Dérogation mineure Machinerie Cusson inc.

Considérant la demande de dérogation mineure du règlement d'urbanisme numéro 2006-22 sur le lot 5 969 714 pour rendre conforme un agrandissement réalisé en 2011 (permis AGL110013) d'une superficie de 758,3 m² (soit 42,94% de la superficie de l'usine en 2000, qui était alors de 1765,9m²), au lieu de 35% tel qu'exigé par le règlement 2006-22, article 4.2.5 ;

Considérant que la demande vise aussi à permettre un nouvel agrandissement, situé à l'arrière de l'usine, d'un étage, d'une superficie de 1311,1 m² (74,24% de la superficie de l'usine en 2000, qui était alors de 1765,9m²).

En somme:

La demande vise à permettre d'étendre l'usage dérogatoire protégé par droit acquis de l'atelier d'usinage, situé en zone H-103, de 117,18% (total de 2 069,4 m²), au lieu de 35% tel qu'exigé par le règlement 2006-22 à l'article 4.2.5. Donc, une dérogation de, 82.18 %.

Considérant qu'aucune plainte n'ait jamais été formulée en rapport avec les activités de l'usine des MACHINERIE CUSSON INC qui est en activité depuis avant 1960;

Considérant que l'agrandissement de l'usine d'une superficie de 1 311,1 m², dont l'usage est dérogatoire protégé par droit acquis, prolongera l'agrandissement autorisé de 2011 d'une superficie de 758,3 m²;

Considérant que l'agrandissement de l'usine d'une superficie de 1 311,1 m², dont l'usage est dérogatoire protégé par droit acquis, se fera vers l'arrière du terrain en direction de la zone agricole sans s'approcher d'aucune résidence à proximité;

Considérant que l'intensification de l'usage dérogatoire protégé par droit acquis n'aura que très peu d'effet sur le voisinage étant donné que l'usine est principalement bornée à l'ouest par le cimetière, au nord par la zone agricole, à l'est par une voie d'accès à l'usine ainsi que la zone agricole et au sud par un terrain de stationnement et la rue des PEUPLIERS ;

Considérant que la propriété du 1395, rue des PEUPLIERS est adjacente à l'usine depuis plus de 58 ans, ne subira pas de préjudice sérieux et que le propriétaire ne s'est pas opposé à la demande de dérogation mineure;

Considérant que cette demande de dérogation mineure **est essentielle** à l'octroi du permis de construction pour les agrandissements de l'usine et que ces agrandissements sont nécessaires pour la continuité des activités de celle-ci;

Résolution 46-02-2019

En conséquence,

Il est proposé par madame Huguette Benoit, appuyé par monsieur Rémi Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers **d'accepter** la demande de dérogation mineure au règlement d'urbanisme 2006-22 pour la propriété située sur la rue des PEUPLIERS lot 5 969 714 à Saint-Valérien-de-Milton:

L'agrandissement réalisé en 2011 (permis AGL110013) d'une superficie de 758,3 m² (soit 42,94% de la superficie de l'usine en 2000, qui était alors de 1765,9m²), **n'aura pas** à se limiter à 35% tel qu'exigé par le règlement 2006-22, article 4.2.5.

L'agrandissement arrière de un étage et d'une superficie de 1311,1 m² (74,24% de la superficie de l'usine en 2000, qui était alors de 1765,9m²), dont les travaux ont

débutés en novembre 2018, **n'aura pas** à se limiter à 35% tel qu'exigé par le règlement 2006-22, article 4.2.5.

En somme, l'expansion de l'usage dérogatoire protégé par droit acquis de l'atelier d'usinage, situé en zone H-103, qui totalise 117,18% (2 069,4 m²), **n'aura pas** à se limiter à 35% tel qu'exigé par le règlement 2006-22, article 4.2.5.

9- LOISIR, CENTRE RÉCRÉATIF, PARC, TERRAIN DE JEUX ET PATINOIRE, CENTRE COMMUNAUTAIRE ET BIBLIOTHÈQUE

9.1 Demande de la fabrique St-Valérien (34^e repas porc et bœuf)

Considérant que la fabrique St-Valérien organise leur 34^e repas porc et bœuf le 02 juin 2019;

Considérant la fabrique demande la gratuité du centre communautaire;

Résolution 47-02-2019

Il est proposé par monsieur Serge Ménard, appuyé par madame Sophie Côté et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accorder la gratuité du centre communautaire le 02 juin 2019 ainsi que la gratuité des frais de ménage.

9.2 Compensation mensuelle à madame Sandra Gallant (téléphone cellulaire)

Considérant que madame Sandra Gallant, directrice des loisirs, utilise son téléphone cellulaire privé pour effectuer les tâches reliées à son emploi pour les loisirs;

Considérant que madame Gallant n'a pas à défrayer les frais téléphoniques relatifs à son emploi;

Résolution 48-02-2019

Il est proposé par monsieur Serge Ménard, appuyé par monsieur Rémi Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accorder une compensation financière mensuelle de l'ordre de 30\$.

9.3 Formation web concernant les installations de jeux dans les parcs

Considérant qu'une formation par site web aura lieu le 19 février 2019 au sujet des installations de jeux dans les parcs;

Considérant que la directrice des loisirs désire assister à cette formation;

Résolution 49-02-2019

Il est proposé par monsieur Serge Ménard, appuyé par madame Sophie Côté et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'autoriser la directrice des loisirs à participer à cette formation pour la somme de 99.00\$, taxes en sus.

9.4 Demande d'aide financière au Fond de développement rural de la MRC des Maskoutains

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite procéder à un aménagement d'une aire de JEUX D'EAU dans son parc;

CONSIDÉRANT QUE dans cet aménagement, la municipalité de Saint-Valérien-de-Milton procèdera à l'aménagement suivant dans le Parc mon Repos:

- **Installation d'une aire de jeux d'eau avec un système de récupération d'eau;**

CONSIDÉRANT QUE ces installations permettront de divertir les citoyens et citoyennes de tout âge, notamment les élèves de l'école primaire, du camp de jour et la clientèle du CPE qui regroupe des jeunes d'âge pré-scolaire ainsi que les personnes handicapées ou à mobilité réduite;

CONSIDÉRANT QUE ces installations seront situés dans un endroit névralgique de la municipalité;

Résolution 50-02-2019

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Rémi Tétreault, appuyé par madame Sophie Côté et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que la municipalité de Saint-Valérien-de-Milton présente une demande de soutien financier au montant de 20 000 \$ au Fond de développement rural de la MRC Maskoutains pour son projet d'aménagement d'une aire de jeux d'eau;

D'AUTORISER le directeur général, monsieur Robert Leclerc, à signer tous les documents relatifs à ce projet pour et au nom de la municipalité de Saint-Valérien-de-Milton.

9.5 Mandat à la consultante madame Ève-Mary Thai Thi Lac

CONSIDÉRANT QUE la municipalité procède à un réaménagement majeur de ses infrastructures afin de le rendre multifonctionnel et d'en augmenter la sécurité pour l'ensemble de ses citoyens et citoyennes;

CONSIDÉRANT QUE dans ce réaménagement, la municipalité de Saint-Valérien-de-Milton souhaite évaluer la possibilité d'obtenir du financement afin de procéder aux aménagements suivants:

- installation d'une aire de jeux d'eau avec un système de récupération d'eau;
- nouvelle aire de loisir et de repos pour les aînés;
- réaménagement et achat de nouveaux modules pour enfants au terrain des loisirs;
- installation d'une toilette permanente extérieure au parc du repos et au terrain des loisirs;
- réfection des bandes de patinoires et anneau de glace au parc du repos;
- réaménagement de l'entrée, des toilettes et de la cuisine du centre communautaire;
- modernisation aux normes MAPAQ de la cuisine au chalet des loisirs et réfection des toilettes;
- installation de bacs à fleurs ou légumes;
- création d'un circuit urbain et culturel;
- installation de poubelles à 2 ou 3 voies dans les parcs municipaux;
- projet culturel et patrimonial intergénérationnel;

- rénovation de la caserne des pompiers (*évaluation*);

CONSIDÉRANT QUE ces installations et projets permettront de divertir les citoyens et citoyennes de tout âge, ainsi que les élèves de l'école primaire, du camp de jour, des sportifs et la clientèle adolescente, des familles et des aînés.

CONSIDÉRANT QUE ces installations seront situés dans des endroits névralgiques de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE ces projets seront réalisées conditionnellement à la possibilité d'obtention de financement majoritairement provenant de sources de subventions;

Résolution 51-02-2019

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Serge Ménard, appuyé par madame Huguette Benoit et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

Que la municipalité de Saint-Valérien-de-Milton mandate la consultante Ève-Mary Thaï Thi Lac afin procéder la planification et la réalisation relatives aux démarches telles que : le montage financier, les demandes de prix budgétaires, les sollicitations de lettres d'appuis auprès des partenaires, les suivis auprès des fournisseurs et les demandes de financement auprès des divers bailleurs de fonds, la gestion de leurs octrois ainsi la reddition de compte pour chacun d'eux.

D'AUTORISER la consultante, madame Ève-Mary Thaï Thi Lac, à signer tous les documents relatifs à ces projets présentés pour et au nom de la municipalité de Saint-Valérien-de-Milton, telles que notamment, les demandes de prix budgétaires auprès des entreprises, les sollicitations de lettres d'appuis auprès des partenaires, les suivis auprès des fournisseurs et les demandes de financement auprès des divers bailleurs de fonds, la gestion de leurs octrois ainsi la reddition de compte pour chacun d'eux et ou tout autres documents essentiels requis au dépôt de demande de subventions.

D'AUTORISER le directeur général, monsieur Robert Leclerc, à signer tous les documents légaux en lien avec les octrois de subventions pour et au nom de la municipalité de Saint-Valérien-de-Milton.

9.6 Carte de crédit pour la directrice des loisirs

Résolution 52-02-2019

Il est proposé par monsieur Serge Ménard, appuyé par monsieur Rémi Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

- Que la personne morale délègue, à la personne identifiée ci-après, le pouvoir de contracter en vue de demander l'émission de carte(s) Visa Desjardins (les cartes), incluant leur renouvellement à l'échéance et leur remplacement si nécessaire, et ce, avec la ou les limites de crédits octroyées par la Fédération des caisses Desjardins du Québec (la Fédération);
- Que la personne morale soit débitrice envers la Fédération des sommes avancées et de toutes autres dettes reliées à l'utilisation des cartes et de tout produit qui s'y rattache, incluant les sommes pouvant excéder la ou les limites de crédits applicables, ainsi que des intérêts et des frais applicables;
- Que la personne morale s'engage à ce que les cartes soient utilisées selon les modalités du contrat de crédit variable de la Fédération les accompagnants et

soit responsable de toutes dettes et obligations découlant du non respect de ces modalités;

- Que la personne identifiée, ci après soit autorisée à signer tout document utile ou nécessaire pour donner plein effet à cette résolution, à demander toute modification à l'égard de la carte émise, incluant toute majoration de la ou des limites de crédit, et qu'il ou elle ait tous les droits et pouvoirs reliés à la gestion et à l'utilisation du compte relatif à ces cartes;
- Que la personne identifiée ci-après puisse désigner à la Fédération des personnes responsables d'assurer la gestion du compte des Cartes, incluant notamment la désignation et la révocation des représentants de l'entreprise autorisés à obtenir une carte, la répartition et la modification des limites de crédits autorisées des Cartes ainsi que l'ajout et le retrait d'option liés aux Cartes, le cas échéant;
Nom de la personne déléguée : Sandra Gallant, directrice des loisirs.
Montant demandé : 1,000\$
- Que la Fédération des caisses Desjardins du Québec (la Fédération) puisse considérer cette résolution en vigueur tant qu'elle n'aura pas reçu un avis par écrit de la modification ou de son abrogation.

La directrice des loisirs devra respecter en tout point la délégation de compétence accordé lors de l'entrée en vigueur du règlement 2018-139.

9.7 RC Show (demande d'aide financière)

Considérant que les élus prennent connaissance d'une demande d'aide financière de la part de RC Show, organisme à but non lucratif, pour la tenue de leur activité annuelle ;

Considérant que cette activité aura lieu les 21, 22, 23 et 24 juin 2019 ;

Considérant la grande participation de la population à cette activité à tous les ans ;

Considérant la demande d'implication à la municipalité lors de cet événement ;

Considérant que la municipalité a participé financièrement en 2018 pour une somme de 1,500\$;

Résolution 53-02-2019

Il est proposé par monsieur Serge Ménard, appuyé par madame Huguette Benoit et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accorder pour l'année 2019 une aide financière de 1500\$ pour l'activité de RC Show.

10- AVIS DE MOTION

10.1 Avis de motion afin d'adopter, lors d'une séance ultérieure, un règlement numéro 2019-159 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire abrogeant le règlement 2018-139 et dépôt du projet de règlement

Monsieur Rémi Tétreault donne avis de motion afin d'adopter, lors d'une séance ultérieure, un règlement numéro 2019-159 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire et dépose le projet de règlement 2019-159.

10.2 Avis de motion afin d'adopter, lors d'une séance ultérieure, un règlement numéro 2019-160 concernant le stationnement dans les rues de la municipalité abrogeant le règlement 2018-142 et dépôt du projet de règlement.

Monsieur Luc Tétreault donne avis de motion afin d'adopter, lors d'une séance ultérieure, un règlement numéro 2019-160 concernant le stationnement dans les rues de la municipalité abrogeant le règlement 2018-142. Le projet du règlement 2019-159 est déposé.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question, commentaire, observation et/ou suggestion ainsi portée à l'attention des membres du conseil ne sera inscrit au procès-verbal de cette session, à moins que moins que cette intervention ou partie d'intervention ne fasse l'objet d'une décision du conseil.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Résolution 54-02-2019

Il est proposé par monsieur Serge Ménard, appuyé par madame Sophie Côté et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de lever l'assemblée à 20H35.

Daniel Paquette
Maire

Robert Leclerc
Directeur général et secrétaire-trésorier

Certificat de crédits suffisants

Je, soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton dispose des fonds nécessaires au paiement des dépenses et affectation(s) suivant la(les) décision(s) prises par le Conseil dans le(les) différent(s) extrait(s) et résolution(s) du présent procès-verbal, avec transfert(s) budgétaire(s) conséquent(s) et aussi sur les excédents de recettes de l'année courante lorsque nécessaire, le tout en vertu des Règlements n^{os} 2007-09 et 2007-10.

En foi de quoi, j'émets ce certificat ce 04 février 2019.

Robert Leclerc
Directeur général et secrétaire-trésorier

Je, Daniel Paquette, maire, ayant présidé cette séance, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.